



Note aux familles

La Commune a reçu ce jour le protocole sanitaire applicable aux établissements scolaires à compter du 22 juin 2020, dans le contexte COVID 19.

Ce nouveau protocole vise à assouplir les mesures sanitaires, et permettre le retour « obligatoire » des enfants à l'école pour la période du 22 juin au 3 juillet inclus.

En conséquence, les responsables d'établissement ont défini une nouvelle organisation de leur école pour permettre l'accueil en classe du plus grand nombre d'enfants dans le respect de ces nouvelles règles sanitaires.

La Commune en a fait de même pour assurer l'accueil des enfants sur les temps périscolaires.

Pour le temps scolaire, chaque responsable d'établissement informera les parents du nouveau protocole appliqué en classe.

Pour le temps périscolaire, la Commune maintiendra les services d'accueil des enfants sous la forme suivante :

- garderie du matin : 7h30 - 8h20
- temps de déjeuner : 11h30 - 13h20 : pas de restauration scolaire, panier repas fourni par les parents
- garderie du soir : 16h30 - 18 h
- accueil collectif des mineurs en mode « dégradé » le mercredi à l'école pic chabaud

Pour mémoire, le transport scolaire du matin et du soir est maintenu pour les primaires titulaires d'un abonnement depuis septembre 2019.

Nous vous rappelons que les enfants seront scolarisés dans leur établissement d'origine.

Le protocole sanitaire insiste sur la limitation du brassage des élèves et recommande la stabilité des classes et des groupes d'élèves pour limiter une éventuelle circulation du virus.

Pour aider les enseignants, faciliter la préparation des salles de classes et l'organisation des groupes d'enfants à constituer selon l'évolution des effectifs, nous encourageons les familles à signaler la présence de l'enfant à l'école en l'inscrivant sur le portail famille, tant pour le temps scolaire que périscolaire.

1/ Modalités d'accueil sur le temps périscolaire : garderie matin et soir

1.1 - Lieux et horaires d'accueil

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8h20 et de 16h30 à 18 h

Les enfants seront scolarisés dans leur établissement d'origine.

1.2 - Droits d'accès

- Sur pré-réservation obligatoire sur le Portail Famille au plus tard 48 h avant la date, selon la procédure suivante :

1 - accéder à votre espace personnel pour inscrire votre enfant

2 - cliquer sur « péri-scolaire/scolaire Juin-Juillet 2020 »

3 - valider l'inscription

4 - réserver en cochant les temps de présence souhaités (garderie matin, temps scolaire matin, temps scolaire après-midi, garderie du soir)

5 - payer en ligne

- Sur réservation auprès du service des affaires scolaires, sur rendez-vous préalable en appelant le 06 07 56 27 53, pour les familles qui n'ont pas accès au Portail Famille

1.3 - Tarifs

- garderie du matin (7h30 - 8h20) : gratuit

- garderie du soir (16h30/18h) : 1 €

2/ Modalités d'accès au service d'accueil des mineurs du mercredi

L'accueil collectif de mineurs du mercredi sera assuré de 7 h 30 à 18 h.

Pour permettre à la Commune de respecter les consignes sanitaires qui s'imposent, cet accueil sera organisé exceptionnellement à l'École Pic Chabaud et sera accessible aux enfants des écoles maternelles et primaires.

Pour ces mêmes raisons, l'accueil ne pourra s'organiser qu'en mode « dégradé », c'est-à-dire en activités ludiques très restreintes et contraintes. La Commune ne sera donc pas en mesure d'annoncer par avance le planning des animations prévues.

La fréquentation de l'accueil de loisirs ne sera possible qu'à la demi-journée le matin uniquement ou à la journée entière **avec panier repas** fourni par la famille, et :

- Sur pré-réservation obligatoire sur le Portail Famille au plus tard 48 h avant la date , selon la procédure suivante :

1 - accéder à votre espace personnel pour inscrire votre enfant

2 - cliquer sur « péri-scolaire/ALSH Juin-Juillet 2020 »

3 - valider l'inscription

4 - réserver en cochant les temps de garde souhaités (matin ou journée entière)

5 - payer en ligne

- Sur réservation auprès du service des affaires scolaires, sur rendez-vous préalable en appelant le 06 07 56 27 53, pour les familles qui n'ont pas accès au Portail Famille

Une tarification exceptionnelle s'appliquera pour tenir compte du mode « dégradé » de ce service :

- accueil mercredi demi-journée sans repas (7h30/12h30) : 3 €

- accueil mercredi journée entière avec panier repas fourni par la famille (7h30/18h) : 7 €

3/ Restauration scolaire

La notification tardive du nouveau protocole sanitaire national n'a pas permis de respecter les contraintes de délais de commandes et d'approvisionnement par nos fournisseurs.

De plus, les règles sanitaires qui doivent être respectées pour le service des repas à table ne permettront pas à la Commune d'assurer la restauration scolaire.

Les enfants inscrits à l'école et/ou à l'accueil du mercredi toute la journée devront apporter leur panier repas.

Format du panier repas à respecter obligatoirement :

- repas froid : entrée / plat / dessert

- impérativement dans un sac isotherme avec 1 ou 2 pains de glace

- prévoir des couverts, un gobelet, une serviette et une bouteille d'eau, le tout marqué au nom de l'enfant

4/ Recommandations particulières

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

Les parents s'engagent à prendre la température des enfants avant leur arrivée à l'école ; si la température est supérieure à 37,8°, les enfants ne devront pas se rendre à l'école et les parents devront prévenir immédiatement les raisons de l'absence de l'enfant, en particulier en cas de symptômes COVID 19.

Le port du masque pour les maternelles est à proscrire, et, il n'est pas recommandé pour les élèves des classes élémentaires. Il appartiendra aux parents de fournir les masques à leurs enfants s'ils le souhaitent.

Les agents municipaux et les enseignants seront équipés de masques et s'engagent à respecter l'ensemble des recommandations sanitaires et notamment les gestes barrières.

Pour les enfants qui utiliseront les transports scolaires, la famille aura obligation de fournir un masque à leurs enfants.

Les parents ne pourront pas entrer dans l'enceinte de l'école ; des points d'accueil seront organisés aux heures d'entrée/sortie des enfants.

Les familles s'engagent à respecter les réservations effectuées en ligne ; seuls les remboursements pour raison de santé seront acceptés sur présentation d'un justificatif médical.

La Commune et l'Education Nationale s'engagent sur ces modalités d'organisation pour la période du lundi 22 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus.

Nous vous remercions pour votre collaboration.